

Rémunérer un dirigeant d'association



Sommaire

I Conditions à remplir	4
Quelles sont les associations pouvant rémunérer leurs dirigeants ?	4
Quels sont les dirigeants pouvant être rémunérés ?	5
Combien de dirigeants une association peut-elle rémunérer ?	7
Qui peut fixer la rémunération d'un dirigeant ?	8
II Plafonnement de la rémunération	9
Comment rémunérer un dirigeant jusqu'au ¾ du SMIC ?	10
Comment rémunérer un dirigeant au-delà des ¾ du SMIC ?	11
1) Conditions à remplir	11
a) Transparence financière	11
b) Fonctionnement démocratique	12
c) Adéquation de la rémunération aux activités des dirigeants	12
2) Nombres de dirigeants pouvant être rémunérés	13
3) Plafonnement de la rémunération mensuelle	14
Un dirigeant d'association peut-il cumuler ses fonctions avec un contrat de travail ?	15
III Procédure à suivre	16
1^{ère} étape : vérification des statuts	16
2^{ème} étape : délibération	16
3^{ème} étape : déclaration aux organismes sociaux	17
4^{ème} étape : déclaration des rémunérations en fin d'exercice	18
5^{ème} étape : déclaration et paiement de la taxe sur les salaires	18
IV Régime fiscal et social de la rémunération	20
Faut-il remettre une fiche de paie au dirigeant ?	20
1) L'association a une gestion désintéressée	20
a) Montant de la rémunération	20
b) Avantages en nature	21
c) Remboursement de frais professionnels	21
d) Couverture accident du travail	21
e) Régime d'assurance chômage	21
2) L'association a une gestion intéressée	22
Comment gérer le contrat de travail d'un dirigeant ?	23
a) Montant de la rémunération	23
b) Avantages en nature	23

c) Remboursement de frais professionnels	23
d) Couverture accident du travail	23
e) Régime d'assurance chômage	23

Les remboursements de frais sont-ils soumis aux cotisations sociales ? 24

Comment le dirigeant doit-il déclarer sa rémunération ? 25

1) Plafond des 3/4 du SMIC 25

2) Plafond en fonction des ressources de l'association 25

V Questions/Réponses 26

Un dirigeant peut-il être rémunéré par plusieurs associations ? 26

Une association peut-elle salarier des membres de la famille de ses dirigeants ? 26

I Conditions à remplir

Quelles sont les associations pouvant rémunérer leurs dirigeants ?

Certains organismes peuvent verser, sous certaines conditions, des rémunérations à leurs dirigeants :

- les associations loi 1901,
- les associations régies par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (associations loi 1908),
- les fondations reconnues d'utilité publique,
- les fondations d'entreprise.

Dans les associations reconnues d'utilité publique et dans les fédérations sportives, la règle de principe est l'interdiction de toute rémunération. Aucune exception n'est autorisée.

L'absence de rémunération des fonctions de dirigeant peut aussi faire partie des conditions posées pour l'octroi d'une subvention ou d'un agrément. Dans ce cas, il suffit de mentionner dans les statuts que les fonctions de dirigeant sont gratuites.

Dans toutes ces hypothèses, les dirigeants ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour le compte de l'association, sur présentation des justificatifs et après autorisation du conseil d'administration.



A télécharger :

Rembourser les frais d'un bénévole